

## DECISION N° DEC-2025-041

### **Attribution du marché d'achat d'un véhicule de 3,5 tonnes avec plateau et grue de levage pour la Régie d'assainissement**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_2041014\_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_038 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif – Budget annexe Régie assainissement ;*

Considérant :

- Que la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois souhaite acquérir un véhicule de 3,5 tonnes avec plateau et grue de levage dans le cadre de ses besoins opérationnels d'exploitation ;
- Que la Communauté de Communes a décidé de passer par la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour cet achat ;
- Qu'une demande de devis a été envoyée à l'UGAP ;
- Qu'il ressort de l'analyse que le devis proposé par l'UGAP est économiquement avantageux, au regard des critères énoncés par la Communauté de Communes, pour un montant de 67 928,78 € H.T. soit 81 418,98 € T.T.C. ;

### **DECIDE**

**Article 1 : de retenir**, pour l'achat du véhicule de 3,5 tonnes avec plateau et grue de levage, le devis de la centrale d'achat UGAP, économiquement le plus avantageux, pour un montant de 67 928,78 € H.T. soit 81 418,98 € T.T.C.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 : de signer** ladite commande et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 074-247400690-20250512-DEC2025041-AU



**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 mai 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 16/05/2025  
et publiée électroniquement le 16/05/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.